Région & Département de la Guadeloupe COMMUNE DE MORNE A L'EAU





Extrait du Procès-Herbal Des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille Treize et le 25 Avril

Les membres du Conseil Municipal de Morne-à-L'Eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Jean-Claude LOMBION, Maire de la Commune de Morne-à-L'Eau

Etaient présents (22): Monsieur Jean-Claude LOMBION, Madame Victoire JASMIN, Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Marcienne LORMEL/ARPHEXAD, Monsieur Edmond MARCEL, Madame Marianne LOYSON, Monsieur Patrick CORNELIE, Madame Laure PHAETON (*** 19:45), Monsieur Roger BASTIN, Monsieur Aristé ALPHONSE, Madame Florise CANVOT épse VINCENT, Monsieur Valentin ODE, Madame Annette PRESSE, Madame Suzette DUPORT, Monsieur Renélien CABRIOLLE, Madame Lucienne DYVRANDE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Jeanny Claude MONTANTIN, Monsieur Hugues MARIE, Monsieur Jean BARDAIL (*** 20:06), Madame Liliane DOCAN (*** 20:10), Monsieur Léonard JERUL (*** 19:48)

Etaient absents (10): Madame Maud URSULE, Monsieur Bernard BOURGAREL, Madame Henriette ALEXIS (→ 20: 43), Monsieur Gérard BLOMBOU, Madame Marie-Anna PHAETON, Monsieur Patrick EUGENE, Monsieur Daniello FOULE, Madame Marie-Line ALPONSE/PHAETON, Madame Roselyne CARDOVILLE, Monsieur Eric MANNE.

Etaient représentés (01): Monsieur Sylvain FLEREAU (par Madame Liliane DOCAN).

Nombre de membres composant le Conseil Municipal: 33

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur Aurel MIRRE a été désigné(e) pour assurer le Secrétariat.

Monsieur le Maire, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération n° 09-05-2013 Campagne 2013 d'évaluation de la qualité de l'air sur la zone de Grande-Terre par l'association « Gwad'Air »

Dans le cadre du Programme de Surveillance sur la Qualité de l'Air (PSQA) 2010-2015, l'association agréée « Gwad'Air » a réalisé en 2010 une étude sur la qualité de l'air sur la Grande-Terre hors zone urbaine régionale (Abymes, Gosier, Pointe-à-Pitre).

Cette étude avait pour objectif d'évaluer les concentrations dans l'atmosphère de certains polluants (dioxyde d'azote, ozone, dioxyde de soufre, particule fine) qui peuvent avoir un effet néfaste sur la santé humaine et l'environnement.

Deux campagnes de mesure ont ainsi été menées pendant le Carême et l'Hivernage. Deux types d'équipement ont été utilisés : le laboratoire mobile pour des mesures en continu installé à l'école de Pointe-à-Retz, et des capteurs de mesures ponctuelles installés sur certains axes routiers de Morne-à-l'Eau.

Les résultats de 2010 ont montré que les teneurs en polluants mesurées étaient en deçà des seuils réglementaires de recommandation et d'information pour la qualité de l'air, excepté de manière ponctuelle pour les particules fines issues majoritairement des sables du Sahara.

Afin de mener à bien la campagne 2013, il est demandé au conseil municipal de bien vouloir délibérer favorablement pour une participation de la ville à hauteur de 2953,42 ϵ , et l'approbation de la convention afférente.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ; Vu le rapport sur la qualité de l'air présenté par l'association « Gwad'Air » au cours du conseil municipal du 25 avril 2013 et après en avoir délibéré

DECIDE:

ARTICLE 1: D'autoriser la mise en œuvre de la campagne d'évaluation de la qualité de l'air en partenariat avec l'association « Gwad'Air » pour l'année 2013

ARTICLE 2: D'autoriser la participation financière communale à cette campagne, ce à hauteur de 2 953, 42 euros.

ARTICLE 3: La dépense correspondante sera inscrite au Budget 2013 de la Ville, article ...611., chapitre 011., fonction 832......

ARTICLE 4: D'autoriser le Maire à engager toutes les démarches nécessaires à l'application de cette décision et signer toutes les pièces contractuelles relatives à cette affaire.

ARTICLE 5: Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente



Formalités de publicité

effectuées le

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre.